



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2019

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 11 MARS 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce 11 mars 2019 à 19 h 30.

Sont présents :           Monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
                                  Monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
                                  Madame la conseillère Nathalie Laprade  
                                  Madame la conseillère Josée Lampron

Sont absents :            Madame la conseillère Julie Guilbeault  
                                  Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence du maire

Sont aussi présents :   Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier  
                                  Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier  
                                  Monsieur le directeur des services techniques et directeur  
                                  général adjoint Martin Careau

**ORDRE DU JOUR**

- 1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
  - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2019
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 4.1 Amendement de la résolution numéro 669-2016 : Signature du contrat de travail des chefs de division et du technicien en loisirs
  - 4.2 Collecte des besoins : Sûreté du Québec
  - 4.3 Avis de motion concernant le règlement sur les modalités de publication des avis publics
  - 4.4 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
  - 4.5 Mandat à madame France Bouchard, artiste photographe : Mosaïque pour le conseil
  - 4.6 Prolongation de la période d'embauche d'une employée occasionnelle : Administration
  - 4.7 Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
  - 4.8 Dépôt de la liste des engagements financiers
  - 4.9 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
  - 4.10 Dépôt du rapport des dépenses électorales
  - 4.11 Dépôt du bordereau de correspondance
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
  - 5.1 Adoption d'un avant-projet de règlement : Règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à autoriser l'usage « CG : restaurant/bar dans la zone 117-C »
  - 5.2 Avis de motion concernant un règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2019

---

- 5.3 Adoption d'un avant-projet de règlement : premier projet de règlement aux fins de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 de façon à réglementer les nouveaux projets de développement résidentiel impliquant l'ouverture d'une rue à l'extérieur du périmètre urbain
- 5.4 Avis de motion concernant un règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à réglementer l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre urbain
- 5.5 Adoption d'un avant-projet de règlement : Premier projet de règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à introduire des dispositions relatives à l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre urbain
- 5.6 Signature d'une entente de développement domiciliaire : Développement SC Inc.
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Demande de subvention : Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)
- 6.2 Adoption du règlement décrétant une dépense de 625 000 \$ et un emprunt de 625 000 \$ pour les travaux correctifs au nouvel étang aéré de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 6.3 Autorisation de paiement numéro 1 : Travaux de décontamination sous la dalle de l'ancienne caserne
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Embauche de personnel occasionnel : Division Parcs et bâtiments
- 7.2 Octroi d'un contrat : Entretien des équipements de ventilation des bâtiments municipaux
- 7.3 Construction d'un garage pour zamboni : Amendement de la résolution 77-2019
- 7.4 Approbation des directives de changement (avenant numéro 6) : 1242-2014 bibliothèque Anne-Hébert
- 7.5 Autorisation de dépense : Déneigement de toitures de bâtiments municipaux
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Adoption du règlement décrétant une dépense de 340 000 \$ et un emprunt de 340 000 \$ pour l'achat de machinerie et d'équipement pour le service de protection contre les incendies et pour l'exécution de travaux à la caserne incendie de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 9.2 Entente de location avec la Sûreté du Québec : Point de service de la Sûreté du Québec au 4755, route de Fossambault, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Autorisation d'un concours : Employés occasionnels saisonniers - Soccer été 2019
- 10.2 Accord d'une aide financière : Camp Laura Lémerville
- 10.3 Demande de subvention : Trail du coureur des bois
- 10.4 Autorisation de signature : Protocoles d'entente avec la Ville de Fossambault-sur-le-Lac pour les camps de jour
- 10.5 Autorisation de paiement : Entente intermunicipale Ville de Pont-Rouge / natation, patin et hockey
- 10.6 Autorisation de prêt d'un local : Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif
- 10.7 Révocation de statut d'organisme accrédité : Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes
- 10.8 Autorisation de fermeture de la rue Jolicoeur : Célébrons patrimoine
- 10.9 Autorisation de gratuité de salle : Souper bénéfique Canards illimités du Grand Portneuf



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2019

---

- 10.10 Accord d'une subvention pour l'année 2019 : Club des cavaliers de Sainte-Catherine
- 10.11 Avis de motion concernant un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 115 000 \$ pour l'éclairage des terrains de tennis et du terrain de balle de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 10.12 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 115 000 \$ pour l'éclairage des terrains de tennis et du terrain de balle de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 10.13 Achat et installation de matériel informatique : Bibliothèque Anne-Hébert

**11. TRANSPORT**

- 11.1 Mandat d'assistance technique : Réfection de la route Jacques-Cartier
- 11.2 Approbation du devis de contrôle des matériaux : Réfection de la route de la Jacques-Cartier
- 11.3 Autorisation de paiement : Immatriculations
- 11.4 Mandat pour la préparation des plans et devis : Construction de la rue perpendiculaire dans le parc industriel
- 11.5 Adoption du règlement décrétant une dépense de 1 100 000 \$ et un emprunt de 1 100 000 \$ pour l'achat de machinerie et d'équipement pour les travaux publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

**12. AUTRES SUJETS**

- 12.1 Aucun

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE  
ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le quorum étant constaté, la séance de mars est ouverte.

113-2019

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

114-2019

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2019**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du 25 février 2019 comme il a été déposé.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2019

---

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

115-2019

**AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 669-2016 : SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL DES CHEFS DE DIVISION ET DU TECHNICIEN EN LOISIRS**

**ATTENDU** la résolution numéro 669-2016 adoptée à la séance du 21 novembre 2016 concernant la signature du contrat de travail des chefs de division et du technicien en loisirs;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 669-2016 pour apporter une précision à l'article 2 de l'annexe C du contrat de travail du chef de division parcs et bâtiments;

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 25 février 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** d'amender la résolution numéro 669-2016 pour remplacer la première phrase du premier paragraphe par : À partir du 1er janvier 2016, l'employé a droit à une prime de 3 000 \$ payable en 52 versements hebdomadaires et de 4 000 \$ à partir du 1er janvier 2017, soit : 3 000 \$ pour la gestion du parc de glisse et 1 000 \$ pour la responsabilité du pro-shop du pavillon Desjardins lorsqu'il en est responsable.

**II EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'imputer la dépense de 3 000 \$ pour l'exercice 2019 au poste 02-701-32-143 (Primes), après une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté du même montant.

**ADOPTÉE**

116-2019

**COLLECTE DES BESOINS : SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**ATTENDU** la demande de la Sûreté du Québec, poste de la MRC de La Jacques-Cartier, pour l'identification des préoccupations et/ou problématiques nécessitant une action de celle-ci sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 27 février 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

**ET RÉSOLU** de transmettre à la Sûreté du Québec les préoccupations soulevées ci-après qui nécessitent, en priorité, la présence et/ou l'intervention de la Sûreté du Québec, soit :

1- Réseau routier provincial : excès de vitesse route de Fossambault (367), principalement :

- Section intersection de la route des Érables;
- Section de la rivière aux Pommes, particulièrement après la voie de dépassement, direction sud;
- Section intersection de la rue Edward-Assh;
- Section route de Duchesnay, en particulier la zone de 50 km/h.

2- Protection de la prise d'eau à la baie de Duchesnay du lac Saint-Joseph.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2019

---

3- Réseau routier local : accroître la visibilité sur le réseau local et intervenir au niveau de la vitesse et de la signalisation, principalement sur les routes et rues :

- Montcalm;
- Saint-Denys-Garneau;
- Des Érables;
- Louis-Jolliet (30 km/h + ARRÊT à proximité de l'école Jacques-Cartier et du CPE Jolicoeur);
- Gingras, des Étudiants, Fossambault nord, à proximité de l'école Saint-Denys-Garneau;
- Du Levant et Désiré-Juneau, à proximité de l'école des Explorateurs et du CPE Jolicoeur.

4- Surveillance des parcs municipaux et des lieux publics :

- Parc du Grand-Héron;
- Édifices institutionnels (Maison des Jeunes, église, presbytère).

5- Principaux événements à venir sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

- Fête nationale : 23 juin 2019;
- Rodéo : du 28 au 30 juin 2019.

La présence policière est très appréciée lors de ces événements.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que la présente résolution soit transmise à madame la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Jacques-Cartier Sandra Boucher, à monsieur le directeur de poste de la Sûreté du Québec, MRC de La Jacques-Cartier, Normand Côté, lieutenant, ainsi qu'à monsieur Martin Bonneau, sergent.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf dépose le projet de règlement intitulé : Règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**Projet de règlement numéro APR-129-2019**

**ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent projet de règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO APR-129-2019 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2019

---

**ARTICLE 2 BUTS DU RÈGLEMENT**

Le règlement a pour but de rendre les avis publics de la Ville plus accessibles à l'ensemble de la population, soit en donnant la possibilité de prendre connaissance, en tout temps, des avis publics émis par la municipalité.

**ARTICLE 3 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS**

Le présent règlement s'applique à tout avis public dont la publication est légalement exigée à la Municipalité, sauf dispositions contraires dans la loi.

**ARTICLE 4 MODALITÉS DE PUBLICATION**

La publication d'un avis public donné pour des fins municipales se fait par :

- affichage sur Internet (Site Internet de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier : [www.scjc.com](http://www.scjc.com)); et
- affichage au bureau de la Ville.

En outre, la Ville peut afficher l'avis visé au premier alinéa :

- au centre communautaire « Centre communautaire Anne-Hébert »;
- à la bibliothèque Anne-Hébert;
- sur le site d'information aux citoyens « Voilà »;
- dans le journal municipal.

**ARTICLE 5 AUTRES FORMALITÉS**

Les autres formalités requises par les différentes lois et les différents règlements applicables, autres que les modalités de publication, restent inchangées.

**ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 11<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

117-2019

**MANDAT À MADAME FRANCE BOUCHARD, ARTISTE PHOTOGRAPHE :  
MOSAÏQUE POUR LE CONSEIL**

**ATTENDU** l'offre de service de madame France Bouchard, artiste photographe, du 25 février 2019, pour réaliser une mosaïque du conseil;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 5 mars 2019;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2019

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 745 \$, plus taxes, pour la réalisation d'une mosaïque du conseil.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** de confier le mandat à madame France Bouchard, artiste photographe.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-190-00-344, après une appropriation de 783 \$ de l'excédent non affecté.

**ADOPTÉE**

118-2019

**PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE OCCASIONNELLE : ADMINISTRATION**

**ATTENDU** l'absence pour maladie d'une employée à l'administration;

**ATTENDU** que madame Stéphanie Émond avait été embauchée de façon temporaire du 17 décembre 2018 au 15 mars 2019 et que son rendement est satisfaisant;

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 4 mars 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** autoriser la prolongation de la période d'embauche de madame Stéphanie Émond au poste d'adjointe administrative à la comptabilité pour la période du 18 mars 2019 au 12 juillet 2019. Elle sera rémunérée à l'échelon 4 de la grille salariale d'adjointe administrative occasionnelle.

**II EST DE PLUS RÉSOLU** de lui accorder les avantages pour les employés occasionnels tels que définis à la résolution 217-2010, puisque ce contrat respecte les critères prévus dans cette dite résolution.

**ADOPTÉE**

119-2019

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer au 28 février 2019, laquelle totalise la somme de 112 103,37 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 5 mars 2019, laquelle comprend 164 commandes au montant de 494 912,29 \$.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS**

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 28 février 2019, laquelle totalise la somme de 1 249 986,18 \$.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2019

---

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ÉLECTORALES**

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose un rapport rédigé par madame la trésorière Julie Cloutier. Ledit rapport comprend les activités de la trésorière effectuées en vertu du chapitre XIII de la LERM, pour l'exercice financier 2018.

**DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose le bordereau de correspondance aux membres du conseil.

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

120-2019

**ADOPTION D'UN AVANT PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À AUTORISER L'USAGE « CG : RESTAURANT/BAR DANS LA ZONE 117-C »**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le premier projet de règlement : Règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à autoriser l'usage « Cg : restaurant/bar dans la zone 117-C ».

**Projet de règlement numéro APR-130-2019**

**ARTICLE 1** Le présent projet de règlement est intitulé :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-130-2019 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À :

- Autoriser l'usage « Cg : Restaurant/Bar » dans la zone « 117-C ».

**ARTICLE 2** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014, du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 et du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 2 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifiée de la manière suivante :

- En ajoutant, pour la zone « 117-C », un « O » à la classe d'usage « Cg : Restaurant/Bar ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été paraphée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification est jointe au présent règlement à l'Annexe A.

**ARTICLE 3** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 11<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**





PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2019

---

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Madame la conseillère Nathalie Laprade donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 de façon à assujettir les demandes de permis de lotissement pour tout nouveau projet de développement résidentiel impliquant l'ouverture d'une rue à l'extérieur du périmètre urbain ainsi que la subdivision subséquente des lots créés à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, déterminer le contenu minimal des plans d'implantation et d'intégration architecturale lors d'une demande de permis de lotissement pour tout nouveau projet de développement résidentiel impliquant l'ouverture d'une rue à l'extérieur du périmètre urbain ainsi que la subdivision subséquente des lots créés et déterminer les objectifs et critères applicables pour ces demandes.

121-2019

**ADOPTION D'UN AVANT PROJET DE RÈGLEMENT : PREMIER PROJET DE  
RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1347-2016  
DE FAÇON À RÉGLEMENTER LES NOUVEAUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT  
RÉSIDENTIEL IMPLIQUANT L'OUVERTURE D'UNE RUE À L'EXTÉRIEUR DU  
PÉRIMÈTRE URBAIN**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le premier projet de règlement : premier projet de règlement aux fins de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 de façon à réglementer les nouveaux projets de développement résidentiel impliquant l'ouverture d'une rue à l'extérieur du périmètre urbain.

**Projet de règlement numéro APR-131-2019**

**ARTICLE 1** Le présent projet de règlement est intitulé :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-131-2019 AUX FINS DE  
MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1347-2016 DE  
FAÇON À :

- assujettir les demandes de permis de lotissement pour tout nouveau projet de développement résidentiel impliquant l'ouverture d'une rue à l'extérieur du périmètre urbain ainsi que la subdivision subséquente des lots créés à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- déterminer le contenu minimal des plans d'implantation et d'intégration architecturale lors d'une demande de permis de lotissement pour tout nouveau projet de développement résidentiel impliquant l'ouverture d'une rue à l'extérieur du périmètre urbain ainsi que la subdivision subséquente des lots créés;
- déterminer les objectifs et critères applicables pour ces demandes.

**ARTICLE 2** L'article 3 du règlement est modifié en ajoutant, à la suite du paragraphe 3 le paragraphe 4 suivant :

- 4) À l'extérieur du périmètre urbain, pour tout nouveau projet de développement résidentiel lorsque ce projet nécessite l'ouverture d'une nouvelle rue ainsi que la subdivision subséquente des lots créés.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2019

---

**ARTICLE 3** L'article 4 du règlement est modifié en ajoutant le paragraphe 5 suivant à la suite du paragraphe 4 :

- 5) Un permis de lotissement pour tout nouveau projet de développement résidentiel à l'extérieur du périmètre urbain lorsque ce projet nécessite l'ouverture d'une nouvelle rue ainsi que la subdivision subséquente des lots créés.

**ARTICLE 4** L'article 6.2 est ajouté à la suite de l'article 6.1.8 du règlement de la façon suivante :

6.2 CONTENUS PARTICULIERS D'UNE DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT POUR TOUT NOUVEAU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LORSQUE CE PROJET NÉCESSITE L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE AINSI QUE LA SUBDIVISION SUBSÉQUENTE DES LOTS CRÉÉS

Pour une demande d'approbation d'un PIIA relative à une demande de permis de lotissement pour tout nouveau projet de développement résidentiel impliquant l'ouverture d'une rue à l'extérieur du périmètre urbain, les plans et documents soumis doivent être préparés par des professionnels et contenir les éléments suivants :

- 1° La délimitation, les dimensions et l'identification cadastrale des lots projetés, conformément aux dispositions du Règlement de lotissement en vigueur;
- 2° La délimitation et l'identification cadastrale des lots adjacents;
- 3° Une simulation sous forme de plan projet d'implantation des bâtiments principaux sur les lots projetés;
- 4° Le tracé et l'emprise (coupe type) des rues projetées ainsi que l'identification des rues adjacentes et qui s'y arriment;
- 5° La localisation, l'identification et les dimensions des sentiers de piétons ainsi des servitudes existantes, requises ou projetées;
- 6° La localisation de l'ensemble des réseaux d'utilités publiques (électricité, éclairage, télécommunications, câblodistribution etc.), leurs spécifications ainsi que la localisation prévue des boîtes postales;
- 7° Le réseau hydrographique sur le terrain visé comprenant les lacs, les cours d'eau, les plaines inondables et la limite des hautes eaux, de même que la localisation d'un cours d'eau situé à moins de 100 mètres d'une ligne des lots projetés, ou d'un lac situé à moins de 300 mètres d'une ligne des lots projetés;
- 8° La caractérisation et la délimitation des milieux humides situés dans le secteur visé, le cas échéant;
- 9° L'affectation détaillée du sol, la typologie des bâtiments prévue et la densité d'occupation du sol projetée;
- 10° La topographie du terrain exprimée par des courbes de niveau de manière à illustrer clairement les secteurs de forte pente (30 % ou plus);
- 11° Un inventaire floristique et faunique pour l'ensemble du secteur visé;
- 12° Un inventaire forestier pour l'ensemble du secteur visé identifiant, le cas échéant, les boisés d'intérêt;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2019

---

- 13° Un plan de drainage pour l'ensemble du secteur visé avant la construction des infrastructures et des bâtiments;
- 14° Une simulation du plan de drainage de l'ensemble du secteur visé après la construction des infrastructures et bâtiments;
- 15° Un relevé topographique indiquant les niveaux de remblai prévus pour la construction de la rue, la construction des bâtiments et les niveaux des lots adjacents;
- 16° L'identification des superficies boisées et des milieux naturels conservés ainsi que des arbres à planter;
- 17° La nature, l'emplacement et le type des équipements et des infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire qui doivent être implantés;
- 18° Un document démontrant que le Schéma de couverture de risques en vigueur dans la MRC de la Jacques-Cartier est respecté.

**ARTICLE 5** L'article 7 est modifié de façon à ajouter après le paragraphe 5, le paragraphe suivant :

- 6) Permettre l'ouverture de nouvelles rues hors du périmètre urbain tout en respectant les principes de développement durable.

**ARTICLE 6** L'article 20 est inséré à la suite de l'article 19.11 et la numérotation subséquente des articles est ajustée :

20 DEMANDES DE PERMIS DE LOTISSEMENT POUR TOUT NOUVEAU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL IMPLIQUANT L'OUVERTURE D'UNE RUE À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN

20.1 DOMAINE D'APPLICATION

Pour toute demande de permis de lotissement pour tout nouveau projet de développement résidentiel impliquant l'ouverture d'une rue à l'extérieur du périmètre urbain ainsi que la subdivision subséquente des lots créés, un PIIA doit être élaboré et approuvé conformément au présent règlement.

20.2 OBJECTIFS APPLICABLES

Les objectifs applicables dans le cadre de ce type de projet sont :

- 1° Viser une harmonie entre l'espace voué à la conservation et le développement résidentiel;
- 2° Protéger les milieux sensibles en préservant les composantes naturelles du secteur;
- 3° Préserver le couvert végétal et forestier existant ainsi que les paysages naturels;
- 4° Protéger la biodiversité, limiter la fragmentation du milieu naturel et des habitats fauniques;
- 5° Favoriser un lotissement sur des terrains à faible pente (inférieur à 30%);



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2019

---

- 6° Favoriser un lotissement permettant une rétention optimale des eaux de pluie;
- 7° Minimiser l'impact visuel des infrastructures d'utilités publiques;
- 8° Favoriser un environnement sécuritaire pour les usagers et de nouveaux quartiers conviviaux pour les résidents.

20.3 CRITÈRES APPLICABLES

1° CRITÈRES RELATIFS AU RÉSEAU DE TRANSPORTS

- a) La largeur des lots à la rue est minimisée afin d'éviter l'étalement du réseau routier;
- b) Le tracé de rue projeté doit être localisé à l'extérieur de tous secteurs comportant des contraintes naturelles, des habitats fauniques ou toutes autres composantes environnementales à protéger;
- c) Le tracé des rues doit être fait de manière à limiter le remblai et le déblai des terrains adjacents;
- d) Le tracé et l'emprise des rues doivent permettre les déplacements sécuritaires des piétons, cyclistes et véhicules;
- e) Le nombre d'accès au réseau supérieur est limité;
- f) Le tracé des rues doit éviter les déplacements de transit sur les rues locales;
- g) Le projet de développement devrait favoriser une interconnexion entre les autres développements par des liens privilégiant les transports actifs;
- h) Le tracé des rues permet l'accès aux véhicules d'urgence.

2° CRITÈRES RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES PUBLIQUES

- a) L'impact des réseaux d'utilités publiques est minimisé en favorisant l'enfouissement des fils ou en les localisant à la limite arrière des lots;
- b) Les boîtes postales sont localisées à un endroit accessible et sécuritaire;
- c) L'éclairage de rue contribue à la signature du projet, assure la sécurité des usagers et intègre des mesures de protection du ciel nocturne.

3° CRITÈRES RELATIFS À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

- a) Le projet de lotissement prend en considération les contraintes de drainage et établit les servitudes requises;
- b) Le débit relié aux eaux de pluie demeure stable après la construction en raison des mesures de gestion des eaux pluviales mises en place;
- c) Des mesures sont prises, avant et après la construction, pour éviter le transport des sédiments dans les fossés de rues, lacs et cours d'eau afin de préserver la qualité de l'eau de surface et de l'eau souterraine en limitant le ruissellement de surface.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2019

---

- 4° CRITÈRES RELATIF À LA DENSIFICATION ET AUX MILIEUX NATURELS
- a) Le lotissement respecte la densité de logement maximale prescrite de 2 logements à l'hectare tout en maintenant le cadre naturel du lieu;
  - b) Le projet propose un lotissement plus sensible sur le plan environnemental que les lotissements traditionnels;
  - c) Au moins les deux tiers (2/3) de la superficie boisée du lot devraient être conservées;
  - d) Des bandes boisées devraient être conservées sur une largeur minimale de trois (3) mètres calculée à partir des limites latérales et arrière du lot;
  - e) Au moins trois (3) arbres d'un D.H.P minimum de cinq (5) cm chacun sont conservés ou plantés en cour avant de chacun des lots.

**ARTICLE 7** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 11<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À RÉGLEMENTER L'OUVERTURE DE NOUVELLES RUES À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

Madame la conseillère Nathalie Laprade donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à introduire des dispositions relatives à l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre urbain.

122-2019

**ADOPTION D'UN AVANT PROJET DE RÈGLEMENT : PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À INTRODUIRE DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUVERTURE DE NOUVELLES RUES À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le premier projet de règlement : Premier projet de règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à introduire des dispositions relatives à l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre urbain.

**Projet de règlement numéro APR-132-2019**

**ARTICLE 1** Le présent projet de règlement est intitulé :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-132-2019 AUX FINS DE  
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE  
FAÇON À :



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2019

---

- Introduire des dispositions relatives à l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre urbain.

**ARTICLE 2** L'article 2.4 est ajouté après l'article 2.3.1 et se lit de la façon suivante :

**« 2.4 DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUVERTURE DE NOUVELLES RUES HORS DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

Malgré toute disposition inconciliable du présent règlement, le nombre total de logements permis sur un terrain desservi par une rue à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et pour laquelle un permis de lotissement a été délivré après le (*date d'entrée en vigueur du règlement modifiant le PIIA en vue d'autoriser l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre urbain*) ne peut excéder 150, et ce, pour l'ensemble des rues ayant fait l'objet d'un tel permis. »

**ARTICLE 3** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 11<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

ADOPTÉE

123-2019

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE :  
DÉVELOPPEMENT SC INC.**

**ATTENDU** le Règlement numéro 912-2003 de la municipalité relatif aux ententes concernant les travaux municipaux, lequel règlement le promoteur déclare avoir pris connaissance et s'engage à en respecter toutes les dispositions;

**ATTENDU** que le promoteur a déclaré à la Ville qu'il entendait procéder à un développement immobilier sur le lot 4 742 856;

**ATTENDU** que la Ville a requis du promoteur qu'il exécute des travaux municipaux;

**ATTENDU** que le promoteur se charge de réaliser les travaux décrits à l'entente et ses annexes et en assumer tous les coûts;

**ATTENDU** que le promoteur déclare être propriétaire des lots faisant l'objet de la présente entente;

**ATTENDU** que le promoteur accepte de céder gratuitement à la Ville, à l'acceptation finale des travaux par celle-ci, les rues et infrastructures municipales qu'il aura réalisées dans l'emprise desdites rues faisant l'objet de la présente entente;

**ATTENDU** le rapport préparé par monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 5 mars 2019;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2019

---

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la signature, par monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, d'une entente de développement domiciliaire sur le lot 4 742 856 avec Développement SC Inc., laquelle entente comprend 15 lots à bâtir pour des résidences unifamiliales.

**ADOPTÉE**

**HYGIÈNE DU MILIEU**

124-2019

**DEMANDE DE SUBVENTION : VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

**ATTENDU** le rapport de madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, en date du 27 février 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** que monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

**ADOPTÉE**

125-2019

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 625 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 625 000 \$ POUR LES TRAVAUX CORRECTIFS AU NOUVEL ÉTANG AÉRÉ DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** qu'il est devenu nécessaire de procéder aux travaux correctifs au 5e étang aéré de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que le coût de ces travaux correctifs est estimé à 625 000 \$;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 625 000 \$ pour en payer le coût;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 février 2019;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-128-2019 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 février 2019;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2019

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1458-2019**

**ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux correctifs au nouvel étang aéré, tel que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, en date du 19 février 2019 et dans un document préparé par Mme Laurence Trépanier, ingénieure junior, et vérifié par M. Jacques Lavoie, ingénieur pour la firme Stantec, en date du 15 janvier 2019.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 625 000 \$, pour les fins du présent règlement, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels de surveillance, d'ingénierie et autres, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 625 000 \$, sur une période de 25 ans.

**ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2019

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 11<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

126-2019

**AUTORISATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 : TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION  
SOUS LA DALLE DE L'ANCIENNE CASERNE**

**ATTENDU** que le conseil a accordé un contrat à la firme Englobe pour procéder à la décontamination des sols sous la dalle de l'ancienne caserne;

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'approuver le paiement numéro 1;

**ATTENDU** qu'il y aurait également lieu d'approuver les avenants au contrat;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Sylvain Martineau, chargé de projets sénior, de la firme Akifer en date du 26 février 2019;

**ATTENDU** que l'article 4.2 du devis prévoit, pour chaque décompte progressif, qu'une retenue contractuelle sera faite équivalant à 10 % de la valeur des travaux couverts par ce décompte, dans le but de garantir l'exécution de toutes les obligations de l'adjudicataire prévues au contrat et pour assurer l'achèvement des travaux à la satisfaction de la Ville;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 28 février 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** d'approuver les avenants numéros 1, 2 et 3 pour un coût total de 6 748,30 \$, plus taxes.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement numéro 1 au montant de 99 745,77 \$ à Englobe. Ce montant tient compte des travaux réalisés en date du 11 décembre 2018, du paiement des avenants numéros 1, 2 et 3, d'une retenue contractuelle de 10 % et l'ajout des taxes brutes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier la somme nécessaire du règlement numéro 1372-2017, sous-projet 01.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2019

**PARCS ET BÂTIMENTS**

127-2019

**EMBAUCHE DE PERSONNEL OCCASIONNEL : DIVISION PARCS ET BÂTIMENTS**

**ATTENDU** qu'il y a lieu de procéder à l'embauche du personnel occasionnel nécessaire aux opérations de la division Parcs et bâtiments du service des Travaux publics;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 20 février 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'embauche des personnes suivantes :

- Madame Josée Boucher au poste d'aide-horticultrice;
- Madame Chantale Robitaille au poste d'aide-horticultrice;
- Monsieur Jacques-André Proulx au poste de préposé à l'entretien ménager;
- Madame Sophie Bélanger au poste de préposée à l'entretien ménager;
- Monsieur Frédéric Boissonnier au poste de journalier spécialisé.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'autoriser le directeur adjoint aux Travaux publics Pierre Roy à procéder à l'embauche de quatre autres personnes aux postes suivants :

- Un(e) journalier(ère);
- Trois aides-horticulteurs(trices).

Le détail des embauches est présenté sur un document joint au présent rapport daté du 20 février 2019.

**ADOPTÉE**

128-2019

**OCTROI D'UN CONTRAT : ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'accorder un contrat pour l'entretien des systèmes de ventilation des bâtiments municipaux;

**ATTENDU** les propositions de la compagnie Honeywell en date du 14 février 2019;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 25 février 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** d'accorder un contrat, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, à la compagnie Honeywell, pour effectuer l'entretien des systèmes de ventilation des bâtiments énumérés ci-dessous et d'imputer les dépenses aux postes budgétaires également énumérés au tableau ci-dessous :

Bâtiments	Coût (avant taxes)	Poste budgétaire
Services techniques	4 148,00 \$	02-610-10-526
Caserne incendie	6 060,00 \$	02-220-00-527
Centre Anne-Hébert	4 652,00 \$	02-701-20-529
Mairie	3 984,00 \$	02-190-00-526
Maison des Aînés	872,00 \$	02-701-53-522
Maison des Organismes	872,00 \$	02-702-29-522

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'autoriser un ajout de 45,00 \$ au poste budgétaire 02-190-00-526 et un ajout de 915,00 \$ au poste budgétaire 02-702-29-522. Ces montants sont appropriés du poste 02-701-53-522.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2019

---

129-2019

**CONSTRUCTION D'UN GARAGE POUR ZAMBONI : AMENDEMENT DE LA  
RÉSOLUTION 77-2019**

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'amender la résolution numéro 77-2019 afin d'ajouter une dépense de 2 500,00 \$, plus taxes, pour la réalisation des plans préliminaires et l'estimation du coût des travaux en structure pour la construction d'un garage pour zamboni;

**ATTENDU** l'offre de services de STB experts-conseils datée du 21 janvier 2019;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur adjoint aux Travaux publics Pierre Roy, en date du 28 février 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** d'amender la résolution numéro 77-2019 afin d'accorder un contrat additionnel à STB experts-conseils au montant de 2 500,00 \$, plus taxes, pour la réalisation des plans préliminaires et l'estimation du coût des travaux en structure pour un garage pour zamboni.

**ADOPTÉE**

130-2019

**APPROBATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT (AVENANT NUMÉRO 6) :  
1242-2014 BIBLIOTHÈQUE ANNE-HÉBERT**

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'approuver l'avenant numéro 6 qui concerne les directives de changement ME-07, ME-13 et S-7 pour les travaux de construction de la bibliothèque Anne-Hébert;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Dany Blackburn, architecte de la firme ABCP architecture, jointe au présent rapport et datée du 28 février 2019;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 28 février 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron

**ET RÉSOLU** d'approuver l'avenant numéro 6 au montant de 26 169,78 \$, plus taxes.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, à signer le document.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'approprier la somme nécessaire du règlement 1242-2014.

**ADOPTÉE**

131-2019

**AUTORISATION DE DÉPENSE : DÉNEIGEMENT DE TOITURES DE BÂTIMENTS  
MUNICIPAUX**

**ATTENDU** qu'il y a lieu de procéder au déneigement des toitures de l'usine de production d'eau potable Duchesnay, de la station P4, du poste de la Sûreté du Québec, de la caserne incendie et de la Maison des Aînés;

**ATTENDU** que la dépense totale d'élève à 5 300 \$, plus taxes;

**ATTENDU** les soumissions de monsieur Patrick Murry, datées du 22 février 2019 et du 25 février 2019;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur adjoint aux Travaux publics Pierre Roy, en date du 27 février 2019;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2019

---

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 5 300 \$, plus taxes, pour le déneigement des toitures de l'usine de production d'eau potable Duchesnay, de la station P4, du poste de la Sûreté du Québec, de la caserne incendie et de la Maison des Aînés.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense au poste budgétaire « Entretien bâtiment » des bâtisses déneigées, après une approbation de 5 564,34 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

132-2019

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 340 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 340 000 \$ POUR L'ACHAT DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX À LA CASERNE INCENDIE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** qu'il est devenu nécessaire de procéder à l'achat de machinerie et d'équipement pour le Service de protection contre les incendies et pour l'exécution de travaux à la caserne incendie de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que le coût de ces achats est estimé à 340 000 \$;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 340 000 \$ pour en payer le coût;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 février 2019;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-126-2019 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 février 2019;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1459-2019**

**ARTICLE 1. ACQUISITION**

Le conseil est autorisé à effectuer l'acquisition de machinerie et d'équipement pour le service de protection contre les incendies de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, soit un véhicule pour les premiers répondants avec ses équipements, une borne sèche, des appareils respiratoires, un système de ventilation et de surveillance, de l'ameublement pour l'espace de vie. Le conseil est aussi autorisé à exécuter ou faire exécuter la construction d'une issue de secours, le tout comme décrit et estimé dans un document préparé en date du 5 février 2019 par monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de protection contre les incendies, lequel document est annexé au présent règlement sous la cote « Annexe A » pour en faire partie intégrante.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2019

---

**ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 340 000 \$, pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des acquisitions et des travaux décrits à « l'Annexe A », les frais d'emprunt, les imprévus et les taxes nettes.

**ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ ET TERME**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 340 000 \$, sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 11<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2019

---

133-2019

**ENTENTE DE LOCATION AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : POINT DE SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC AU 4755, ROUTE DE FOSSAMBAULT, SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** l'adoption de la résolution numéro 89-2019 par le conseil, acceptant les conditions de location gratuites d'un point de service pour la Sûreté du Québec, sis au 4755, route de Fossambault, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** l'entente de location préparée par le directeur général et greffier;

**ATTENDU** que l'entente est d'une durée de 5 ans, mais peut être résiliée en tout temps par un préavis de 30 jours par l'une ou l'autre des parties;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 4 mars 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer l'entente de location gratuite du bâtiment sis au 4755, route de Fossambault, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'amender le budget de fonctionnement de façon à recodifier les postes budgétaires afin de faire passer la dépense de la Ville de la fonction « Culture » à la fonction « Sécurité publique ».

**ADOPTÉE**

**SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

134-2019

**AUTORISATION D'UN CONCOURS : EMPLOYÉS OCCASIONNELS SAISONNIERS - SOCCER ÉTÉ 2019**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a repris depuis déjà trois années l'organisation du soccer;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'engager des aides-techniques et des arbitres pour supporter le coordonnateur sportif pour la saison de soccer 2019;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 27 février 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'ouverture d'un concours pour les postes d'employés occasionnels saisonniers d'aides-techniques et d'arbitres pour le soccer pour l'été 2019.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense des salaires au poste budgétaire 02-701-52-141 (salaire soccer).

**ADOPTÉE**

135-2019

**ACCORD D'UNE AIDE FINANCIÈRE : CAMP LAURA LÉMERVEIL**

**ATTENDU** que le Camp Laura Lémerveil offre un camp de jour spécialisé pour les jeunes polyhandicapés de 4 à 25 ans;

**ATTENDU** la demande d'aide financière pour un jeune de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier fréquentant le Camp Laura Lémerveil;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 27 février 2019;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2019

---

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'accorder une aide financière de 1 500,00 \$ au Camp Laura Lémervilleil.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-701-56-417 (Remboursement camp de jour - Autres).

**ADOPTÉE**

136-2019

**DEMANDE DE SUBVENTION : TRAIL DU COUREUR DES BOIS**

**ATTENDU** la demande de subvention pour l'événement « le Trail du coureur des bois »;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier possède une Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes qui définit les critères pour l'obtention d'une subvention;

**ATTENDU** que les organismes qui gèrent « le Trail du coureur des bois » ne sont pas accrédités selon cette politique;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 27 février 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** de ne pas accorder de subvention à la Corporation événements de course Québec pour l'événement « le Trail du coureur des bois »;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'autoriser madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, à accuser réception de la demande de subvention et à transmettre la décision du conseil municipal aux organisateurs.

**ADOPTÉE**

137-2019

**AUTORISATION DE SIGNATURE : PROTOCOLES D'ENTENTE AVEC LA VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC POUR LES CAMPS DE JOUR**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite établir une entente relativement au camp de jour 2019 afin d'offrir aux parents de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, qui désirent inscrire leurs enfants au camp de jour de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, une subvention par semaine;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 28 février 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la signature des protocoles d'entente pour les camps de jour de la Corporation nautique de Fossambault et du Club nautique de Lac-Saint-Joseph.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-701-56-417 (Remboursement camp de jour - Autres).

**ADOPTÉE**

138-2019

**AUTORISATION DE PAIEMENT : ENTENTE INTERMUNICIPALE VILLE DE PONT-ROUGE / NATATION, PATIN ET HOCKEY**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a conclu une entente intermunicipale avec la Ville de Pont-Rouge concernant les activités de hockey, de patin et de natation;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2019

---

**ATTENDU** que selon cette entente la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit défrayer les coûts de non-résidents pour ces activités;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 28 février 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement à la Ville de Pont-Rouge d'un montant de 23 056,56 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente intermunicipale pour la natation, le hockey et le patin pour la dernière portion de l'année 2018.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense à l'exercice financier 2018 aux postes budgétaires 02-701-30-447 (Remboursement hockey-patin) et 02-701-40-447 (entente intermunicipale - Piscine) après des transferts des postes budgétaires 02-701-30-699 (Matériel accessoires sportifs) de 603,65 \$ et 02-701-26-141 (Salaire préposés à l'accès aux locaux) de 622,94 \$.

**ADOPTÉE**

139-2019

**AUTORISATION DE PRÊT D'UN LOCAL : COOPÉRATIVE D'INITIATION À L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF**

**ATTENDU** la demande de madame Stéphanie Lépine, agente de projets en entrepreneuriat du Carrefour jeunesse-emploi de Portneuf, pour l'utilisation gratuite d'un local afin d'y tenir, pour une troisième année, la Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif;

**ATTENDU** que ce projet permettra à des adolescents, âgés entre 14 et 17 ans, de créer leur propre emploi d'été en offrant divers services à la communauté;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 28 février 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) à utiliser gratuitement la salle Desjardins du Pavillon des sports du 20 mai au 21 juin 2019 et la salle Le Premier Jardin du 22 juin au 16 août 2019.

**ADOPTÉE**

140-2019

**RÉVOCACTION DE STATUT D'ORGANISME ACCRÉDITÉ : POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier définit les critères pour l'accréditation des organismes locaux par sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

**ATTENDU** que le Club Hus-Ski, l'Association chasse et pêche CATSHALAC et la Corporation des artistes et artisans de la Jacques-Cartier ne répondent plus aux critères concernant le nombre de membres résidant sur le territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que le Club de marche les petits pas et la Ligue de la LECHE ont cessé leurs activités;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 28 février 2019;





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2019

---

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** de révoquer l'accréditation des organismes suivants : Club Hus-Ski, Association chasse et pêche CATSHALAC, Corporation des artistes et artisans de la Jacques-Cartier, Club de marche les petits pas et Ligue de la LECHE.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que cette résolution abroge les résolutions numéros 47-2002, 491-1993, 402-1999 et 105-2000.

**ADOPTÉE**

141-2019

**AUTORISATION DE FERMETURE DE LA RUE JOLICOEUR : CÉLÉBRONS PATRIMOINE**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier recevra, le 15 juin 2019, l'événement Célébrons patrimoine soulignant la remise des Prix du patrimoine régionaux;

**ATTENDU** que l'événement se déroulera sur le site extérieur de l'église et de la Maison des Aînés;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 28 février 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la fermeture de la rue Jolicoeur, entre la route de Fossambault et la rue Charles-Painchaud, le 15 juin 2019, de 9 h à 18 h.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de demander à madame la greffière adjointe Isabelle Bernier de transmettre la présente résolution à la Sûreté du Québec.

**ADOPTÉE**

142-2019

**AUTORISATION DE GRATUITÉ DE SALLE : SOUPER BÉNÉFICE CANARDS ILLIMITÉS DU GRAND PORTNEUF**

**ATTENDU** la tenue d'un souper-bénéfice au centre socioculturel Anne-Hébert afin d'amasser des fonds pour Canards illimités du Grand Portneuf;

**ATTENDU** la demande de Canards illimités du Grand Portneuf pour obtenir une gratuité de salle afin d'y tenir l'événement;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 28 février 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'accorder une utilisation gratuite des salles Le Torrent, Héloïse, Kamouraska et le Premier Jardin au centre socioculturel Anne-Hébert pour le souper-bénéfice de Canards illimités du Grand Portneuf, le 13 avril 2019.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense des salaires pour la surveillance de cet événement au poste budgétaire 02-701-26-141 (Salaire préposés à l'accès aux locaux).

**ADOPTÉE**

143-2019

**ACCORD D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2019 : CLUB DES CAVALIERS DE SAINTE-CATHERINE**

**ATTENDU** que le Club des cavaliers de Sainte-Catherine a déposé une demande de subvention à la Ville;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2019

---

**ATTENDU** que le Club des cavaliers de Sainte-Catherine, qui ne répondait pas aux critères sur le nombre de membres résidents de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, a maintenant corrigé ce manquement;

**ATTENDU** le rapport madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 28 février 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'accorder au Club des cavaliers de Sainte-Catherine une subvention de 2 000 \$.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-701-96-991 (Subventions organismes), après une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté de 2 000 \$.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 115 000 \$ POUR L'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE TENNIS ET DU TERRAIN DE BALLE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

Madame la conseillère Josée Lampron donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant des travaux d'éclairage des terrains de tennis et du terrain de balle de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et autorisant un emprunt pour ce faire.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 115 000 \$ POUR L'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE TENNIS ET DU TERRAIN DE BALLE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

Madame la conseillère Josée Lampron dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 115 000 \$ pour l'éclairage des terrains de tennis et du terrain de balle de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**Projet de règlement numéro APR-133-2019**

**ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter lesdits travaux d'éclairage des terrains de tennis et du terrain de balle de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, le tout comme précisé et estimé au document préparé en date du 25 février 2019 par madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, lequel document est annexé au présent règlement sous la cote « Annexe A » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 115 000 \$, pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des matériaux et des travaux électriques, les frais d'emprunt, les imprévus et les taxes nettes.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2019

---

**ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 115 000 \$, sur une période de 15 ans.

**ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 11<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

144-2019

**ACHAT ET INSTALLATION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE : BIBLIOTHÈQUE ANNE-HÉBERT**

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté, le 4 juin 2018, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, entre autres à l'article 573.3.1.2, le Règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2019

---

**ATTENDU** que ce règlement stipule qu'un contrat, autre qu'un contrat d'achat et de réparation de machinerie, d'équipements pour les parcs et terrains de jeux ou d'honoraires professionnels, dont le coût est inférieur à 75 000 \$, peut être octroyé de gré à gré;

**ATTENDU** les demandes de prix pour l'acquisition du matériel informatique prévu au PTI 2019 auprès de deux cocontractants;

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 4 mars 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'achat du matériel informatique pour un montant de 3 339,13 \$, plus taxes, auprès de Technipc informatique, et ce, conformément au prix soumis par courriel le 4 mars 2019.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de confier l'installation de ce matériel à Maralix enr. pour une somme estimée à 1 000 \$, plus taxes.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'approprier les sommes nécessaires du fonds de roulement, remboursable sur 3 ans.

**ADOPTÉE**

TRANSPORT

145-2019

**MANDAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE : RÉFECTION DE LA ROUTE JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier effectuera, à l'été 2019, des travaux de réfection d'une section de la route de la Jacques-Cartier et de la rue Vanier;

**ATTENDU** que, comme les travaux sont effectués en partenariat avec le ministère des Transports, la firme ayant réalisé les plans et devis n'est pas autorisée à effectuer la surveillance des travaux;

**ATTENDU** que, dans ce contexte, un mandat d'assistance technique doit être accordé au concepteur afin de répondre aux questions du surveillant de chantier, de produire des directives de changement, d'assister à certaines réunions de chantier et de produire les plans « tel que construit »;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 22 février 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** de mandater la firme Pluritec ingénieurs-conseils pour effectuer l'assistance technique du projet de réfection de la route de la Jacques-Cartier et de la rue Vanier.

Les détails du mandat apparaissent à la proposition de service transmise par monsieur Nicolas Grandisson, ingénieur, chargé de projet, en date du 21 février 2019.

Il s'agit d'un mandat à tarif horaire, selon les besoins, dont le coût total est évalué approximativement à 15 000 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier la somme du règlement 1432-2018, sous-projet 02.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2019

146-2019

**APPROBATION DU DEVIS DE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX : RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** que ce conseil doit mandater un laboratoire pour procéder au contrôle qualitatif des matériaux du projet de réfection de la route de la Jacques-Cartier et de la rue Vanier;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de recourir à la procédure d'appel d'offres public;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 25 février 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'approuver le devis intitulé « Contrôle qualitatif des matériaux - Réfection de la route de la Jacques-Cartier (route 369) et de le rue Vanier », daté du 21 février 2019.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à faire paraître l'appel d'offres.

**ADOPTÉE**

147-2019

**AUTORISATION DE PAIEMENT : IMMATICULATIONS**

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'autoriser le paiement des immatriculations à la Société de l'assurance automobile du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 28 février 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'autoriser un paiement de 39 354,04 \$ à la Société de l'assurance automobile du Québec.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'imputer les dépenses respectives aux postes budgétaires décrits dans le tableau ci-dessous :

Poste budgétaire	Description	Dépense nette	Solde budgétaire	Écart
02-320-00-965	Immatriculations transports été	9 956,07 \$	10 286 \$	- \$
02-330-00-965	Immatriculations transports hiver	9 956,07 \$	10 882 \$	- \$
02-220-00-965	Immatriculations incendie	4 063,64 \$	6 812 \$	- \$
02-230-00-965	Immatriculations sécurité civile	678,96 \$	676 \$	2,96 \$
02-290-00-965	Immatriculations premiers répondants	429,58 \$	435 \$	- \$
02-412-10-965	Immatriculations Hygiène du milieu	930,89 \$	931 \$	- \$
02-701-50-965	Immatriculations Parcs et bâtiments	3 500,32 \$	3 908 \$	- \$
Divers postes	Budget 2020	9 838,51 \$	A prévoir	- \$

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2019

---

148-2019

**MANDAT POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS : CONSTRUCTION DE LA RUE PERPENDICULAIRE DANS LE PARC INDUSTRIEL**

**ATTENDU** que le programme d'immobilisations 2019 prévoit la construction d'une nouvelle rue (perpendiculaire) dans le parc industriel;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de mandater une firme de génie-conseil pour préparer les plans et devis du projet et procéder à la demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 28 février 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** de mandater la firme WSP pour préparer les plans et devis du projet de construction d'une nouvelle rue (perpendiculaire) dans le parc industriel et procéder à la demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Les détails du mandat apparaissent à la proposition de service transmise par monsieur Robert Marquis, ingénieur, en date du 28 février 2019. Le coût du mandat est établi à 17 800 \$, plus taxes.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser la firme WSP à présenter la demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que tout engagement en lien avec cette demande, conformément à ce qu'exige l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité avec l'autorisation accordée.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'approprier la somme nécessaire de l'excédent de fonctionnement non affecté. Une partie de ce montant pourra être renflouée par le règlement décrétant la réalisation des travaux.

**ADOPTÉE**

149-2019

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 100 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$ POUR L'ACHAT DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENT POUR LES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** qu'il est devenu nécessaire de procéder à l'achat de machinerie et d'équipement pour les Travaux publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que le coût de ces achats est estimé à 1 100 000 \$;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 1 100 000 \$ pour en payer le coût;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 février 2019;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-127-2019 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 février 2019;

**ATTENDU** que des modifications ont été effectuées entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées ;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2019

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1460-2019**

**ARTICLE 1. ACQUISITION**

Le conseil est autorisé à effectuer l'acquisition de machinerie et d'équipement pour les travaux publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, soit un camion 10 roues avec ses équipements, trois camionnettes, un chargeur sur roues, un tracteur à gazon avec remorque, un tracteur de ferme et souffleur et plusieurs autres équipements, le tout comme précisé et estimé dans les documents préparés en date du 30 janvier 2019 par monsieur Pierre Roy, directeur adjoint aux travaux publics, lesquels documents sont annexés au présent règlement sous la cote « Annexe A » et « Annexe B » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 100 000 \$, pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des acquisitions décrites aux « Annexe A » et « Annexe B », les frais d'emprunt, les imprévus et les taxes nettes.

**ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ ET TERME**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 221 543 \$, sur une période de 5 ans pour les acquisitions de « l'Annexe A » et une somme de 878 457 \$, sur une période de 15 ans pour les acquisitions de « l'Annexe B ».

**ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



VILLE DE  
SAINTÉ-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2019

---

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTÉ-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 11<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

**150-2019**

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'ajourner la séance au 25 mars 2019 à 19 h 30.

L'assemblée est levée à 20 h 31.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER